

Commune de Roquevaire



Liberté - Egalité - Fraternité

Département des Bouches-du-Rhône
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 02 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le 02 mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2020

Présents () : MMS Y.MESNARD, F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J.-P DUHAL, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, A. GRACIA, J. AMOUROUX, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, G.SAGLIETTO, K. BENSADA, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, P.LEROY, Y.DOUMENGE, D. MASCARELLI

Excusés () : MMS E. CAMPARMO, M. PEDE, E. NEVCHEHIRLIAN, R. ALA, J-F GUIGOU, M-H BLANC,

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, J-S GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**23/2020 :**

**Objet : Adoption du budget primitif 2020**

**Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix Marseille Provence ;

VU les conventions de gestion relatives aux compétences transférées à la Métropole Aix Marseille Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération n° 1/2020 du 11 février 2020 portant débat sur les orientations

**budgétaires ;**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300868-20200303-DEL23-2020-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 ;

Vu le compte administratif 2019 ;

VU la délibération de reprise des résultats 2019 sur le budget principal 2020 ;

VU la délibération de fixation des taux d'imposition pour 2020 ;

CONSIDERANT que le budget primitif doit être voté avant le 30 avril 2020 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 **CONTRE** (J-L GUILLEN, Y DOUMENGE, P. LEROY, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :

► **DECIDE** de voter le budget primitif 2020 de la commune de la façon suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- équilibré section par section ;
- arrêté aux montants suivants :
- 

**Section de fonctionnement :**

Dépenses/Recettes : 10 230 200,00 euros

**Section d'investissement :**

Dépenses/Recettes : 8 598 885,74 euros

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le programme d'emprunts prévu pour un montant maximum de 700.000,00 euros ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément à l'état annexé au budget.

► **VISE** et adopte l'ensemble des états annexés au budget primitif 2020 ;

Roquevaire, le 02 mars 2020

Le Maire

Le Maire certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le - 3 MARS 2020

Affiché le - 3 MARS 2020 et qu'il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de cette date

Accusé de réception en préfecture  
013-211300868-20200303-DEL23-2020-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

